Décision n° 2016-0264
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016
abrogeant la décision n° 2008-1389 en date du 9 décembre 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre hospitalier de Rumilly
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Haute-Savoie (74)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1389 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier de Rumilly pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 février 2016 du centre hospitalier de Rumilly, reçue le 5 février 2016 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2008-1389 en date du 9 décembre 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Rumilly.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers